Affiché le

ID: 036-283600120-20200602-BU\_20200602\_003-DE

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

\_\_\_\_\_

# BUREAU

## Séance du 2 juin 2020

### Délibération BU\_20200602\_003

Marché de fourniture de matériels informatiques et de logiciels : constitution d'un groupement de commandes entre le Département, le SDIS 36 et la Maison Départementale des personnes Handicapées (MDPH) et approbation de la convention constitutive de groupement

**VOTE**: Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

#### LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département, la MDPH 36 et le SDIS 36 pour la fourniture de matériels et logiciels informatiques ;

#### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>. La constitution d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre, la MDPH 36 et le SDIS 36 pour la fourniture de matériels informatiques et logiciels est approuvée.

**Article 2.** La convention constitutive de ce groupement, ci-annexée, dans laquelle le Département de l'Indre est désigné comme coordonnateur, est approuvée et monsieur le président ou son représentant est autorisé à la signer.

#### Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.